



Communauté de Communes
des **Lisières de l'Oise**

N° 2019-108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix- sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 voie industrielle ZI Les Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

Etaient présents :

Titulaires : M.FAVROLE, M.BRAILLY, Mme BETRIX, Mme RIGALT, Mme TUAL, M.SUPERBI, M.CORMONT, M.DE BRUYN, M.BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M. BOUVIER, M.TERRADE, M.LOUBES, Mme BROCVIELLE, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY, M. LEBLANC, Mme VALENTE LE HIR, M.MAILLET, Mme MANTILLE , M.MENDEZ , M. GOUPIL, Mme BACHELART (23)

Suppléants : Mme CREPIN (pour M. LETOFFE), (1)

Absents ayant donné procuration à :

M.GUEGUEN ayant donné pouvoir à Mme TUAL, M. DEBLOIS ayant donné pouvoir à M. SUPERBI, M. FLEURY ayant donné pouvoir à Mme BEAUDEQUIN, Mme BOURBIER ayant donné pouvoir à M. LEBLANC, M. LECAT ayant donné pouvoir à M. BRAILLY, M. BEGUIN ayant donné pouvoir à M. CORMONT, M. BOQUET ayant donné procuration à Mme VALENTE LE HIR (7)

Absents excusés :

M.DEGAUCHY, Mme DOUVRY, Mme SESBOUE, Mme HUDO, Mme LAJOUS, M. LEMMENS et Mme QUERET (7)

Etaient également présents :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

M.BUKWA.

➤ **Lancement du « Plan Climat Air Energie Territorial »**

Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Président expose,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernisant les PCET par la mise en place des Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définis à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Les objectifs nationaux affichés dans le cadre de cette loi visent à l'horizon 2030 :

- La réduction de 40% des émissions de gaz à effets de serre par rapport à 1990,
- La réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Le développement des Energies renouvelables à hauteur de 32% de la consommation finale d'énergie.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

C'est un plan à l'échelle territoriale, en effet cette échelle a été jugée la plus adaptée pour mobiliser un maximum d'acteurs locaux.

Pour information, le décret du 28 juin 2016 relatif au contenu et à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) précise qu'il est obligatoire uniquement pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants et devra être adopté d'ici le 31 décembre 2018.

Vu la délibération n°2018-133 du 27 septembre 2018 de lancement du plan climat air énergie territorial,

Considérant les compléments nécessaires à apporter à la délibération n°2018-133 du 27 septembre 2018 afin qu'elle soit recevable en tant que déclaration d'intention.

1/ Contenu du PCAET :

Elaboré pour une période de 6 ans, le PCAET constitue un programme d'actions territorial qui doit répondre aux enjeux suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Intégrer l'enjeu de la qualité de l'air dans l'objectif de réduction des GES
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Un PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi d'évaluation. Il prévoit aussi les modalités de concertation du public.

- Le diagnostic est réalisé sur le territoire de compétence de l'EPCI et porte sur :
 - Les émissions de gaz à effets de serre et les émissions de polluants de l'air,
 - Le bilan carbone « patrimoines et services »,
 - Les consommations énergétiques du territoire,
 - Les réseaux de distributions d'énergie,
 - Les énergies renouvelables,
 - La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- La stratégie identifie les priorités et les objectifs de la collectivité

- Le plan d'actions intègre l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire
- Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adoptés. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Le PCAET devra être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRAE), le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et prendre en compte le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et Schéma de Cohérence Territoriale de la CCLO.

2/ Construction du PCAET :

Dans le cadre du décret d'application, les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET sont définies par la collectivité :

Le PCAET de la CCLO s'appuiera sur les partenaires territoriaux compétents, en particulier :

- L'agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; pour la mise à disposition d'outils, documentations, propositions d'appel à projets....
- L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Hauts de France) ; fournisseur de nombreuses données liées à la qualité de l'air et aux émissions de GES dans le cadre de son Observatoire,
- Concernant les questions énergétiques, un dispositif porté par le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) semble approprié à la démarche engagée, avec une garantie d'indépendance de la réflexion au profit de l'intérêt général. Il s'agit de l'étude de planification/programmation énergétique (EPE) qui vise à permettre à un territoire de définir précisément sa politique et son ambition énergétique. (Délibération 2018-75 du Conseil Communautaire du 17 mai 2018)

S'agissant de la gouvernance interne de la démarche, un Comité de pilotage « COPIL » sera constitué afin de conduire le projet PCAET, il sera composé d'élus de la communauté de communes, d'acteur économiques locaux ou encore des partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, DDT, DREAL...)

M. le Président précise que l'élaboration sera menée en collaboration avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Il précise la possibilité d'effectuer un futur groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

De plus, il est prévu que l'animation se fasse à terme avec un demi-poste sur chaque EPCI pour un équivalent temps plein.

3/ Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et du potentiel de séquestration carbone :

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, impose un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre des collectivités et de leur potentiel de réduction ainsi qu'une évaluation du potentiel de séquestration carbone.

Un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES, ou Bilan Carbone) doit permettre :

- D'évaluer les émissions de GES générées par toutes les activités de la collectivité d'une part, et les activités de l'ensemble de son territoire d'autre part, pour évaluer son impact en matière d'effet de serre ;

- De hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources ;
- D'apprécier la dépendance des activités de la collectivité et de son territoire à la consommation des énergies fossiles, principales sources d'émissions, et d'en déduire sa fragilité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.

Le diagnostic portera à minima sur les émissions directes (par secteur d'activité) [scope 1] et indirectes liées à l'énergie [scope 2] et seront distinguées entre les différents secteurs d'activité de référence :

- résidentiel
- tertiaire
- transport routier
- autres transports
- agriculture
- déchets
- industrie hors branche énergie
- branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation)
- Le diagnostic sera complété par une analyse du potentiel de réduction des émissions de GES des différents secteurs d'activités. La définition de ce potentiel de réduction tiendra compte des caractéristiques du territoire, notamment la dynamique socio-économique.

Le diagnostic de potentiel de séquestration carbone devra quant à lui permettre d'évaluer la capacité du territoire à emprisonner le carbone sur une longue durée en dehors de l'atmosphère. Cette donnée permettra de mettre en avant l'absorption par rapport aux émissions et de participer à la notion de neutralité carbone.

L'estimation budgétaire pour cette étude s'élève à 14 000€ HT au minimum et 20 000€ HT au maximum et sera sur le compte études.

4/ Diagnostic de qualité de l'air :

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, impose un diagnostic des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction. Ainsi, six polluants devront être pris en compte dans le diagnostic : NO_x, PM_{2.5} et PM₁₀, SO₂, NH₃ et COV.

L'analyse sectorielle des émissions de polluants atmosphériques permet ainsi de dresser un profil du territoire et de cibler les actions à entreprendre en fonction de la source d'émission. Ainsi seront analysés les six polluants cités précédemment selon les secteurs suivants : Industrie (hors branche énergie), Transports routiers, Autres Transports, Agriculture, Résidentiel, Tertiaire.

Ce diagnostic sera réalisé en interne sur la base des données My Emiss'air disponibles librement et provenant de l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) Atmo Hauts-de-France.

5/ Diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique :

Cette étude a pour but de déterminer les forces et faiblesses du territoire face au changement climatique. Ainsi une stratégie adaptée au contexte local peut émerger afin de préparer le territoire aux modifications actuelles et futures du climat. La notion d'adaptation au changement climatique sera ainsi mise en avant sur la base de ce diagnostic.

Ce diagnostic sera réalisé en interne grâce à l'outil Impact'Climat créé par l'ADEME.

6/ Modalités de concertation préalable :

Les modalités de concertation du PCAET de la CCLLO sont ainsi définies :

- A compter de la date de publication de l'avis de concertation, une réunion publique organisée dans un tiers-lieu de la CCLLO sera organisée après 15 jours ;
- L'avis de concertation sera communiqué par voie dématérialisée et par voie d'affichage ;
- Un rapport public sera constitué et libre d'accès à la fin de la concertation et indiquera les mesures jugées nécessaires à mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

7/ Communes rentrant dans le cadre du PCAET :

- Attichy
- Autrêches
- Berneuil-sur-Aisne
- Bitry
- Chelles
- Couloisy
- Croutoy
- Courtieux
- Cuise-la-Motte
- Hautefontaine
- Jaulzy
- Moulin-sous-Touvent
- Nampcel
- Pierrefonds

- Rethondes
- Saint-Crépin-aux-Bois
- Saint-Etienne-Roilaye
- Saint-Pierre-lès-Bitry
- Tracy-le-Mont
- Trosly-Breuil

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui fixe le contenu du PCAET et les démarches à réaliser,
- Autorisé le lancement des démarches de diagnostic :
 - o Des émissions de gaz à effet de serre et du potentiel de séquestration carbone pour un budget de 14 000€ HT au minimum et 20 000€ HT au maximum sur le compte études ,
 - o Des émissions de polluants atmosphériques ,
 - o De la vulnérabilité au changement climatique,
- Autorisé le déroulement de la concertation préalable selon les conditions suivantes :
 - o A compter de la date de publication de l'avis de concertation, une réunion publique organisée dans un tiers-lieu de la CCLO sera organisée après 15 jours ,
 - o L'avis de concertation sera communiqué par voie dématérialisée et par voie d'affichage ,
 - o Un rapport public sera constitué et libre d'accès à la fin de la concertation et indiquera les mesures jugées nécessaires à mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.
- Indiqué s'appuyer sur les partenaires territoriaux compétents, comme l'ADEME, l'ATMO des Hauts de France ou le SE60 ,
- Autorisé le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 24

Nombres de suffrages exprimés : 31

VOTES : Pour : 31 Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 10/10/2019

Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Z.I. Rue des Surcens
95150 ATTICHY
BP 5
: 03 44 72 25
LISIÈRES DE L'OISE

Alain BRAILLY